

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
DE BARBATRE**

**OBJET
ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE BARBATRE & MODIFICATION DU
PERIMETRE DE PROTECTION DES MOULINS DE BARBATRE**

Le Maire de la Commune de BARBATRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2017 portant sur la délimitation du périmètre de protection des moulins à vents de Barbâtre ;

VU la délibération en date du 6 juin 2018 du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU les ordonnances en date du 17 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Paul CHRISTINY Commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques du Plan Local d'Urbanisme et de modification du périmètre de protection des moulins à vents de Barbâtre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre des moulins à vents de Barbâtre :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre pour une durée de 33 jours à compter du 22 octobre 2018 qui a pour objet principal la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme et la modification du périmètre des moulins à vents de la commune de Barbâtre. Au terme de cette enquête, le Conseil municipal de

Barbâtre aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre de protection des moulins à vents de Barbâtre.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite, demeurant 23, rue de Bel Air à GIVRAND (85800) a été désigné Commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe mentionnée ci-dessus par le Tribunal administratif de Nantes. Monsieur Jean-Paul CHRISTINY siègera à la mairie de Barbâtre où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public :

Les pièces du dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Barbâtre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de Plan Local d'Urbanisme et de modification du périmètre des moulins de Barbâtre à la mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 22 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 30 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 8 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 16 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 23 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 : Diffusion du rapport du Commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête :

- Affichage : un avis destiné à l'information du public sera publié par voie d'affiches et éventuellement pour tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - En mairie : salle du Conseil, hall d'accueil, panneau extérieur
 - Dans les salles municipales (salle des Oyats, salle des Noures, Salle Océane)
 - Aux lieux concernés par les OAP (Opérations d'Aménagement Programmés), à savoir : centre-bourg (secteur « Notre-Dame » et La Gaudinière)
 - Sur tout lieu susceptible d'être l'objet de modifications et de projets majeurs inscrits au dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme
 - Aux abords des moulins à vent, à savoir : Moulin de la Plaine, Moulin de la Fosse et Moulin Vieux de la Frandière

Il sera justifié de ces formalités par une attestation d'affichage aux endroits cités.

- Presse : l'avis d'ouverture d'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales et locaux. Il est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales et locaux.
- Internet : l'avis d'enquête publique et le présent arrêté sont consultables, dans le même délai, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.barbatre.fr

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Barbâtre, le 24 septembre 2018

Le Maire,
Louis GIBIER



